

Interdit en France depuis 1997, l'amiante est encore très présent dans les bâtiments anciens (sols, faux-plafond, calorifuge, toiture, cage d'ascenseur...) et dans certaines roches (sous forme d'actinolite). Inhalées, les fibres d'amiante peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves. Celles-ci peuvent survenir après de faibles expositions mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade, souvent plusieurs années après le début de l'exposition.



EFFETS SUR LA SANTÉ

- **Par inhalation** : pas de conséquences immédiates mais à long terme : plaques pleurales, cancers des poumons et de la plèvre (mésothéliome), suspicion de cancer des ovaires et du larynx, fibroses (ou asbestose).
Maladies professionnelles 30 et 30 bis du régime général



BASE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

Les fibres d'amiante sont des agents classés comme CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique)

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 (risques d'exposition à l'amiante)

CODE DU TRAVAIL : [articles R 4412-94 et suivants](#).

Arrêté du 7 mars 2013 (équipements de protection individuelle spécifiques amiante)

Arrêté du 8 avril 2013 (règles et moyens de prévention spécifiques amiante)

Arrêtés « repérages de l'amiante » dont celui du 16 juillet 2019 (avant opérations réalisées dans les immeubles bâtis)

Loi 2010-1330 du 9 septembre 2010 (pénibilité au travail)



CONSEILS DE PRÉVENTION (liste non exhaustive)

REPÉRER ET ÉVALUER LE RISQUE

Repérage des matériaux contenant de l'amiante (MCA) :

- Accéder au Dossier Technique Amiante (DTA) pour les installations d'avant juillet 1997 pour les expositions passives
- Réaliser un repérage avant travaux ou avant démolition dans le cas d'interventions sur des matériaux amiantés
- Repérer les métiers ou activités à risque d'exposition à l'amiante

Qualification de l'opération à effectuer :

- Retrait ou encapsulage (sous-section 3)
- Maintenance sans retrait (sous-section 3 ou 4, cf. logigramme DGT ci-dessous)

Quantification des expositions

- Estimation du niveau d'empoussièrement pour chaque processus impliquant une intervention sur les matériaux amiantés (méthode META).
- Vérification du respect de la valeur limite (VLEP 8h) fixée à 10 fibres par litre d'air inhalé

METTRE EN PLACE UNE PROTECTION COLLECTIVE

- Les travaux relevant de la sous-section 3 doivent être confiés à des organismes certifiés
- Les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante doivent recevoir une formation spécifique amiante avant toute intervention.
- Les techniques et les modes opératoires doivent être définis avant l'intervention et soumis à l'avis préalable du médecin du travail. Ils doivent préciser :
 - Moyens de confinement (polyane avec ou sans hydraulique maîtrisée, travail avec sac à manches ou caisson de confinement, ...) et de réduction de l'empoussièrement (travail à l'humide, aspiration)
 - Gestion des accès et des durées d'exposition
 - Procédure et moyens de décontamination (locaux appropriés, cloisonnement flux propres/sales)
 - Gestion des déchets
 - Résultats des précédents mesurages le cas échéant.

METTRE EN PLACE UNE PROTECTION INDIVIDUELLE

- vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées,
- gants étanches aux particules,
- chaussures, bottes décontaminables ou surchaussures à usage unique,
- appareils de protection respiratoire (APR) adaptés au niveau d'empoussièrement (voir arrêté du 7 mars 2013).

ASSURER LA TRACABILITÉ DU RISQUE



- Document unique (DUER),
- Fiche individuelle d'exposition à l'amiante
(et attestation d'exposition pour les expositions antérieures à février 2012)
- Suivi individuel renforcé,
- Contrôle de l'exposition (prélèvements atmosphériques)



VOUS ÊTES ADHÉRENT, AST 25 VOUS CONSEILLE

Ils sont soumis à un **suivi individuel renforcé** et peuvent demander à bénéficier d'une **surveillance post-professionnelle** après avoir cessé leur activité.

SUIVI MEDICAL : suivi individuel au maximum tous les 2 ans (salariés à déclarer en Suivi Individuel Renforcé).

Epreuve fonctionnelle respiratoire possible, scanner tomodensitométrie pulmonaire

Visite « amiante » pour les salariés seniors en vue de la mise en place du suivi post-professionnel.

OUTILS DE SENSIBILISATION : [lettre n°17 « L'amiante, ce que vous devez savoir »](#)

INTERVENTIONS PLURIDISCIPLINAIRES : aide et conseil pour la prévention, mise en place du suivi-professionnel.



POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.inrs.fr> : Quiz amiante, brochures, « Fiches métier-amiante » (ED4271 à 4280)

[DREETS Bourgogne Franche-Comté : guide destiné au donneur d'ordre](#)

[Lettres AST 25 n°20 \(pénibilité\)](#)